



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –  
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC  
SURFACES**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque jusqu'au 5 octobre 2025, l'exposition Chroniques de Visual System,

Considérant que l'exposition se prête à l'organisation de concerts de musique électronique qui auront lieu au cœur de l'installation artistique,

Considérant que l'association SURFACES représentant l'artiste ABRAN réunit toutes les compétences pour proposer un concert qui aura lieu le 20 juin 2025 à Labanque, dans le cadre de l'exposition de Visual System, en partenariat avec le Théâtre municipal de Béthune,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droits de représentation à l'occasion de l'exposition Chroniques de Visual System à Labanque avec l'Association SURFACES situé à Compiègne (60200), 17 rue de la Justice, ayant pour objet un concert de l'artiste ABRAN pour un montant forfaitaire de 730 euros nets de taxes comprenant la cession de représentation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de cession de droits de représentation à l'occasion de l'exposition Chroniques de Visual System à Labanque avec l'Association SURFACES situé à Compiègne (60200), 17 rue de la Justice, ayant pour objet la programmation d'un concert de l'artiste ABRAN pour un montant forfaitaire de 730 euros nets de taxes comprenant la cession de représentation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

**PRECISE** que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'acquittera de la taxe parafiscale auprès du Centre National de la Musique et de la SACEM dont le montant sera défini après le concert.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**


Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 MARS 2025**

Et de la publication le : **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**